

---

**Procès-verbal de la 4<sup>e</sup> assemblée publique  
de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR)  
tenue le mercredi 27 avril 2022 à 19h00**

---

<b>Personnes présentes :</b>	M. Michel Byette	Président
	M. Pierre Montreuil	Vice-président
	M. Jonathan Bradley	Administrateur
	M. Daniel Cournoyer	Administrateur
	Mme Karine Descôteaux	Administratrice et représentante des usagers du transport régulier
	Mme Pascale Albernhe-Lahaie	Administratrice
	M. François Dubois	Administrateur et représentant des usagers du transport adapté
<b>Personnes ressources :</b>	M. Patrice Dupuis	Directeur général et secrétaire corporatif
	Mme Caroline Cinq-Mars	Directrice des services administratifs et trésorière

---

**1. Mot de bienvenue du président**

M. Michel Byette, président de la STTR, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre cette 4<sup>e</sup> assemblée publique.

-----

**2. Prise des présences**

M. Patrice Dupuis procède à la prise des présences et le quorum est constaté.

-----

**3. Déclaration d'intérêt**

Aucun membre ne déclare son intérêt sur l'un ou l'autre des sujets à l'ordre du jour.

-----

**4. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**(30-22)** IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Montreuil  
APPUYÉ DE : M. Daniel Cournoyer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

-----

**5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 23 mars 2022**

(31-22) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jonathan Doyon  
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée publique du 23 mars 2022 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 23 mars 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

-----

**6. Adoption des comptes à payer**

(32-22) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Montreuil  
APPUYÉ DE : Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que soient adoptés, tels que déposés, les comptes à payer par chèques et les paiements directs couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars, pour une somme totale de 1 300 003,10 \$

ADOPTÉE

-----

**7. Dépôt des états financiers au 31 décembre 2021**

CONFORMÉMENT à l'article 138 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30-01), Mme Caroline Cinq-Mars, directrice des services administratifs et trésorière, dépose le rapport financier au 31 décembre 2021.

Les grandes lignes sont :

Auditeur indépendant : Rapport sans réserve

**Bilan**

Actifs financiers	14 477 115 \$	Passifs	19 704 750 \$
Actifs non financiers	30 805 434 \$	Excédent accumulé	25 577 799 \$
	-----		-----
	45 282 549 \$		45 282 549 \$

État des résultats :

Revenus de fonctionnement	17 778 597 \$
Revenus d'investissement	4 035 553 \$
Charges	20 103 053 \$

Ce qui donne un surplus de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 0 \$.

ADOPTÉE

-----

**8. Embauche d'un mécanicien**

(33-22) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Cournoyer  
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soit entérinée, à la suite du processus de sélection, l'embauche du mécanicien d'entretien temporaire, M. Carl V. Grenier.

QUE l'embauche du mécanicien soit conditionnelle à l'obtention de son dossier complet.

ADOPTÉE

-----

**9. Embauche de chauffeurs d'autobus**

(34-22) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jonathan Bradley  
APPUYÉ DE : Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soit entérinée, à la suite du processus de sélection, l'embauche de chauffeurs temporaires sur appel suivants et dans l'ordre :

1. M. Jason Bourque
2. M. Éric Lévesque
3. Mme Julie Carpentier
4. M. Sylvain Labrèche
5. Mme Chantale Rouleau

QUE l'embauche des chauffeurs soit conditionnelle à l'obtention de leur dossier complet respectif.

ADOPTÉE

-----

**10. Adoption du règlement 166 (2022) - Emprunt pour l'acquisition d'autobus électriques 2025-2026.**

**(35-22)** Ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 20 624 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat d'autobus électriques de 12 mètres 2025 - 2026 et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'un emprunt à long terme.

ATTENDU que la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) a été instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de transport (L.R.Q., c. S-30.01) ;

ATTENDU que la Société de transport de Trois-Rivières, ci-après appelée "La Société" a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la ville de Trois-Rivières ;

ATTENDU que la Société projette la réalisation de plusieurs projets à l'intérieur de sa programmation quinquennale ;

ATTENDU que ce projet sera subventionné par l'entremise du programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC) à raison de 95 % ;

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète ce qui suit comme son RÈGLEMENT NO 166 (2022).

IL EST PROPOSÉ PAR :

Mme Pascale Albernhe-Lahaie

APPUYÉE DE :

M. Jonathan Bradley

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Société de transport de Trois-Rivières soit autorisée à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 20 624 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat d'autobus électriques de 12 mètres 2025 et 2026.

ADOPTÉE

-----

**11. Mandat à la ville de Trois-Rivières pour les « services professionnels sur demande » en lien avec le soutien technique de projets en mobilité intelligente.**

(36-22) ATTENDU QUE, la Société de transport de Trois-Rivières et la ville de Trois-Rivières désirent se regrouper pour obtenir de l'accompagnement de services professionnels concernant le projet des mesures préférentielles – signalisation prioritaire pour le transport en commun (TSP) (ci-après le « Projet ») :

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Pierre Montreuil

APPUYÉ DE :

M. Daniel Cournoyer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

DE mandater la ville de Trois-Rivières à octroyer, pour et au nom de la Société de transport de Trois-Rivières, le contrat regroupé de services professionnels sur demande pour le soutien technique de projets en mobilité intelligente en lien avec la réalisation du Projet selon la soumission retenue lors de l'appel d'offres 6000-19-116C-01, et ce, pour un montant ne dépassant pas 2 550 000 \$, incluant taxes et contingence pour la Société de transport de Trois-Rivières.

DE signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la ville de Trois-Rivières, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effets aux présentes.

ADOPTÉE

-----

**12. Lettre d'appui de la STTR pour le projet de mesures préférentielles.**

(37-22) CONSIDÉRANT que la STTR a inscrit, dans son plan d'immobilisations 2022-2031, le projet des mesures préférentielles – signalisation prioritaire pour le transport en commun ainsi que pour les services publics et le transport privé et que ce projet a été adopté par la résolution 86-21 ;

CONSIDÉRANT que la STTR a adopté des règlements d'emprunts pour la réalisation de ce projet, soit les 157 (2020) et 160 (2021) ;

CONSIDÉRANT que la STTR a fait une demande de subvention au programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC);

CONSIDÉRANT que la STTR prévoit signer un protocole d'entente avec la Ville de Trois-Rivières pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT que les dépenses faites par la Ville dans ce projet devront être approuvées au préalable par la STTR, et ce, afin de bien administrer les budgets alloués à celui-ci selon les subventions accordées ;

CONSIDÉRANT que ce projet ne pourra engendrer des coûts supérieurs aux plans d'immobilisations et aux subventions accordées :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Pascale Alberne-Lahaie  
APPUYÉE DE : M. Jonathan Bradley

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE confirmer notre appui à la ville de Trois-Rivières pour démarrer le projet des mesures préférentielles ;

DE s'engager à rembourser à la ville, les factures engagées dans le cadre du projet des mesures préférentielles, si celles-ci sont conformes et répondent aux critères du programme PAGITC;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la ville de Trois-Rivières.

ADOPTÉE

-----

**13. Amendement à l'annexe 1 de la convention-cadre des achats regroupés 2020 (pneus radiaux).**

(38-22) CONSIDÉRANT que la Société de transport de Montréal et les membres du regroupement ATUQ ont statué qu'il est préférable d'utiliser la clause de renouvellement de 12 mois;

CONSIDÉRANT que le contrat se prolonge du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que nous dépassons le montant de l'annexe 1 avec ce que nous avons acheté;

CONSIDÉRANT que nous prévoyons avoir besoin d'un montant de 105 000 \$ additionnel pour le renouvellement de 12 mois;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karine Descôteaux  
APPUYÉE DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'augmenter le montant de l'annexe 1 de 105 000 \$, et ce, pour répondre au besoin en approvisionnement de pneus pour l'année 2023.

ADOPTÉE

-----

## 14. Affaires diverses

### a) *Promotion finissant au secondaire*

M. Bradley demande s'il est possible de remettre en vigueur la promotion de la Bourse Transport qui accordait, à un finissant par école, le droit à une carte mensuelle, et ce, pour tous les mois de sa première année de Cégep. Les membres sont en accord avec cette proposition et M. Bradley communiquera avec les responsables des écoles afin de faire le lien avec la STTR.

### b) *Accès aux sièges arrière des chauffeurs*

Madame Karine Descôteaux demande s'il est possible d'accélérer le retour à l'accès aux sièges derrière le conducteur étant donné que plusieurs autres sociétés de transport le permettent déjà. Il est donc décidé de ne pas attendre le mois de juin pour mettre fin à cette mesure.

### c) *Simplifier le processus de proposition des adoptions.*

Madame Pascale Alberne-Lahaie propose de fonctionner de la même façon que la ville pour l'adoption des points lors des assemblées. Les membres sont d'accord et M. Dupuis indique donc qu'à partir de la prochaine rencontre, lors de la lecture des adoptions en séance publique, les proposeurs et secondeurs seront inscrits à l'avance en se fiant sur ceux proposés précédemment lors du comité de travail; ce qui facilitera le processus.

-----

## 15. Période de questions

### Question 1

*(Cécile Tessier)*

*Madame Tessier fait ses remerciements à la STTR et aux autres organismes qui aident les personnes âgées et à mobilité réduite en facilitant leurs déplacements dans la ville de Trois-Rivières.*

*Elle nous indique que les abribus 948 et 603 ont des panneaux vitrés à remplacer.*

*Elle se demande pourquoi, au transport adapté, le service ne peut acheminer les clients au 110 de la rue des Forges et demande également si l'accompagnateur doit payer son passage.*

M. Byette remercie Madame Tessier pour son intervention. En réponse à la question du transport adapté, il est mentionné que le service fait du porte-à-porte et que si le client demande à être conduit au 110 des Forges, il le sera. Il mentionne également que, selon le règlement 147A de la STTR, l'accompagnateur qui est préalablement admis par le comité du transport adapté n'a pas à payer de titre de transport.

**Question 2 :**

*(M. Alexandre Lemerise)*

*C'est quoi le projet de mobilité intelligente, projet avec la ville de Trois-Rivières ?*

M. Patrice Dupuis explique que ce projet a pour but de synchroniser les feux de circulation selon les besoins des services publics (police, pompier et transport collectif) afin de faciliter le déplacement.

*Quelle est la durée de vie d'une batterie des nouveaux autobus électriques ?*

Il est difficile de prévoir la durée de vie ou l'autonomie d'une batterie sur les autobus présentement en fabrication. La technologie change rapidement. Nous estimons avoir besoin de 1,4 véhicule pour remplacer 1 véhicule hybride.

*Est-ce que la tarification sociale reviendra l'année prochaine ?*

M. Byette mentionne que cette mesure est établie par la ville de Trois-Rivières. Nous espérons que ce programme est là pour de bon.

**Question 3 :**

*(M<sup>me</sup> Hélène Gauron)*

*Madame Gauron remet, à la STTR, une liste des améliorations souhaitées.*

*Au niveau du projet d'électrification de 30 millions, est-ce que ce projet est subventionné ?*

Le projet d'agrandissement du garage et d'achat d'équipements de recharge, échelonné sur 10 ans, est effectivement subventionné en raison de 95%.

*Est-ce la même chose pour l'achat des autobus en transport adapté ?*

M. Byette explique qu'il n'y a que les autobus électriques qui sont subventionnés cette année et pour les prochaines années. Étant donné qu'il n'existe pas d'autobus adaptés complètement électriques sur le marché québécois, les achats subventionnés ne sont pas possibles.

**Question 4 :**

*(M<sup>me</sup> Kevin Meloche)*

*M. Meloche demande si la ligne 9 reviendra comme elle était avant afin de mieux le servir.*

Il est mentionné qu'aucune modification à court ou moyen terme n'est prévue sur cette ligne.



*Il demande également si le service de taxibus pourrait être réservé dans un intervalle plus court que 24 heures ?*

Le délai de 24 heures à l'avance est imposé par la compagnie de taxis afin de garantir le service. Cependant, celle-ci peut accepter des déplacements dans un intervalle plus court selon leur disponibilité; mais ils n'ont alors pas d'obligation de service.

-----

**16. Date de la prochaine assemblée**

La prochaine assemblée publique aura lieu, le mercredi 25 mai 2022 à 19 h.

-----

**17. Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR :  
APPUYÉ DE :

M. Pierre Montreuil  
Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 19H45.

ADOPTÉE

-----

---

M. Michel Byette  
Président

---

M. Patrice Dupuis  
Secrétaire corporatif